



Mairie de  
GARGAS

République Française - Département de Vaucluse  
Commune de la Communauté de Communes Pays

Envoyé en préfecture le 21/04/2022  
Reçu en préfecture le 21/04/2022  
Affiché le  
ID : 084-218400471-20220420-009R20042022-AR

N° 009R20042022

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE VENTE  
AU DEBALLAGE**

Le Maire de la commune de Gargas,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles R 610-5,

**Vu** le code du commerce et notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19,

**Vu** la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 54,

**Vu** le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

**Vu** l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**Vu** la demande formulée par Madame Marie José LAURENT, secrétaire de l'association « Gargas en fête », dont le siège est situé mairie de Gargas – 4 place du Château, 84400 GARGAS en vue d'être autorisée à organiser une vente au déballage,

**Considérant** que Madame Marie José LAURENT, secrétaire de l'association « Gargas en fête », a effectué la déclaration préalable d'une vente au déballage conformément au modèle défini par l'arrêté susmentionné,

**Considérant** qu'une autorisation peut être délivrée à l'association «Gargas en fête» aux fins d'organiser une vente au déballage le 12 juin 2022, sur la place Cœur Village et place des Jardins à GARGAS,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public, et d'autre part, d'accorder une autorisation de vente au déballage,

**Considérant** que pour ces motifs, une autorisation peut être délivrée à Madame Marie José LAURENT,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gargas,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie José LAURENT, secrétaire de l'association « Gargas en fête », est autorisée à organiser le 12 juin 2022 une vente au déballage sur la place Cœur Village et place des Jardins à GARGAS.

**Article 2** : Les dispositions relatives à la circulation et au stationnement seront définies par arrêté du Maire et applicable pendant la durée de cette manifestation.

**Article 3** : L'organisateur devra tenir un registre côté et paraphé par le Maire ou par le Commandant de la brigade territoriale d'Apt, permettant l'identification des vendeurs. Ce document devra être déposé en Préfecture ou en sous-préfecture au plus tard huit jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** : Les participants non professionnels sont tenus de remettre une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur le lieu de la manifestation pendant toute sa durée.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchère CS88010 8 30941 NÎMES cedex Téléphone : 04.66.27.37.00 – Télécopie : 04.66.36.27.86 – Courriel : [greffe.ta-nimes@jurdam.fr](mailto:greffe.ta-nimes@jurdam.fr), dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera remise à :  
Monsieur le Préfet du département de Vaucluse,  
Monsieur le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**Article 10** : Madame le Maire de Gargas, Monsieur le Directeur Général de Services, le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à Madame Eloïse MAZZINI.

Fait à Gargas,  
Le 20 avril 2022

Le Maire,  
  
Laurence LE ROY

The logo of the Mairie de Gargas is circular, featuring a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE DE GARGAS' and '84 Vaucluse'.